

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 22 septembre 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Inès Pontiroli et Thomas Howard.

Également présents, Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, Dominic Labrie chef de service – Communications et adjoint à la direction générale et Mme Ginette Chevrier-Bottrill – Directrice générale adjointe par intérim

Absence motivée: Dr Jean Amyotte, conseiller.

La séance débute à 20h45.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

James Eggleton

- Question à propos des heures de rencontre du conseil

||

15-09-2518

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement #06-15 – taxe spéciale relativement aux cours d'eau
4. Octroi du contrat – réfection chemin de la Montagne
5. Contrat – Agent de développement communautaire (PALSIS)
6. Avis de motion – Règlement concernant un comité de sélection – appel d'offres pour services professionnels
7. Période de question du public
8. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

15-09-2519

RÈGLEMENT #06-15 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DES COLLINES POUR LE PROJET D'ENTRETIEN AU COURS D'EAU AGRICOLE FERRIS, BRANCHES BÉLISLE ET DES BRANCHES # 1, 2, 3 ET 4

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de la municipalité de Pontiac selon les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article #801 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation, sur les biens-fonds imposable des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais retiendra les services d'un entrepreneur en excavation lors de la séance régulière du conseil des maires le 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 7 jours avant la séance à laquelle le règlement sera adopté;

CONSIDÉRANT QU'Un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 8 septembre 2015;

PAR CONSÉQUENT, il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 06-15 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Selon les ententes entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les propriétaires concernés ici-bas mentionné, les coûts associés à l'entretien (travaux et honoraires) d'un cours d'eau sont répartis au prorata des heures travaillées sur la propriété étendu en frontage des bien-fondés imposables assujettis à cette taxe mettant ainsi à contribution les propriétés qui ont pu contribuer à la sédimentation du cours d'eau et qui bénéficieront des travaux d'entretien.

Les propriétaires sont en accord avec le principe de répartition des coûts pour l'entretien de la branche #2 sur une longueur de 1 620 mètres, de la branche #3 sur une longueur de 2 230 mètres et la branche #4 sur une longueur de 280 mètres.

ARTICLE 3

Répartition des coûts des travaux

Nom du cours d'eau	Longueur de reprofilage	Matricule	Nom du propriétaire	Montants estimés	Frais d'admin. (5%)
Branche #2	565 m	4142-81-3328	Stéphane Alary	2260\$	113\$
	445 m	4242-13-8046	Pavla Minarcikova	1780\$	89\$
	80 m	4240-56-8042	9204 3389 Québec inc.	320\$	16\$
	355 m	4240-86-3130	9204 3389 Québec inc.	1420\$	71\$
	175m	4241-93-0775	Les Écuries Guy Gagnon inc.	700\$	35\$
Total Br#2	1 620 m				
	810 m	4140-57-0958	9204 3389 Québec inc.	3240\$	162\$
	660 m	4240-26-2214	9204 3389 Québec inc.	2640\$	132\$
	375 m	4240-56-8042	9204 3389 Québec inc.	1500\$	75\$
	385 m	4240-86-3130	9204 3389 Québec inc.	1540\$	77\$
Total Br#3	2 230 m				
Branche #4	175 m	4340-87-9247	Stéphane Alary	700\$	35\$
	105 m	4441-00-9549	Daniel Perrier	420\$	21\$
Total Br#4	280 m				
Grand total	4 130 m			16 520\$	826\$

NOTE : Le ratio pour la réalisation des travaux est évalué à 4,20\$/m avec un rendement de 270 mètres par jour de travail.

ARTICLE 4

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée 'cours d'eau' conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 5

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2015 et suivant si nécessaire relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 22 septembre 2015, en conformité des dispositions du Code municipal du Québec

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

15-09-2520

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QU'UN appel d'offres public a été lancé pour la réfection d'un tronçon du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE la municipalité avait reçu 7 propositions au moment de la clôture de l'appel d'offres, vendredi le 18 septembre à 14hres;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été jugées conformes :

Les Constructions B.G.P	1 483 383,31\$ (taxes incluses)
Nugent Construction	1 720 956,15\$ (taxes incluses)
Pavage Inter Cité	1 728 877,93\$ (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	1 507 897,13\$ (taxes incluses)
L.A. Hébert Ltée	1 572 857,27\$ (taxes incluses)
Couillard Construction Ltée	1 579 040,97\$ (taxes incluses)
Excavasphalte	1 364 967,26\$ (taxes incluses)

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition, jugée conforme, de Excavasphalte pour la réfection du chemin de la Montagne sur une distance de trois (3) kilomètres à l'ouest à partir des limites de la municipalité de Chelsea au montant total de 1 364 967,26\$ (taxes incluses).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit imputée du règlement d'emprunt no. 05-15

IL EST FINALEMENT RÉSOLU la source de financement pour cette dépense et toutes autres dépenses reliées au projet, proviendra du règlement d'emprunt 05-15 et la subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Adoptée

15-09-2521

CONTRAT – AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PALSIS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été approuvé pour un financement total de 40 000\$ de la part CLD des Collines-de-l'Outaouais dans le cadre du PALSIS;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a convenu d'utiliser cette subvention pour embaucher un agent de développement communautaire et qu'il a mandaté le directeur général par intérim pour lancer l'offre d'emploi à cet effet (15-05-2363);

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'offre d'emploi, un processus de sélection a été complété et que le directeur général par intérim a présenté ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de la résolution 15-08-2463 aurait dû faire référence à l'octroi d'un contrat;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Thomas Howard

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim de préparer un contrat avec madame Meghan Lewis pour la réalisation du PALSIS, tel que prévu dans le protocole d'entente avec le CLD des Collines, pour un montant maximal de 35 000 \$ pour une durée maximale de 10 mois, soit 1400 heures à partir du 31 août 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution no 15-08-2463.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Brian Middlemiss, conseiller du district électoral numéro 5, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant un comité de sélection lors d'appel d'offres pour services professionnels.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'avait de questions à poser

15-09-2522

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21hres05 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

Directeur général adjointe par intérim

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».